



Envoi des données à CALYPSO

Avril 2023

La nouvelle obligation de déclaration des données d'utilisation des médicaments contenant des antimicrobiens, c'est-à-dire prescrits, vendus ou administrés, vers la base de données CALYPSO, gérée par l'Ordre des Vétérinaires est effective à compter du 04 avril 2023.

Nous avons intégré dans EpiVet un outil vous permettant d'effectuer directement vos déclarations auprès de CALYPSO. – EpiVet est qualifié depuis le 1^{er} mars 2023.

ATTENTION ! Il s'agit des antimicrobiens, médicaments destinés à lutter contre les bactéries, virus, champignons et parasites microscopiques. Les remontées de cession ne concernent donc pas seulement les antibiotiques (voir infra).

1. PRÉSENTATION

Les praticiens saisissent l'administration, la prescription ou la délivrance d'antibiotiques dans EpiVet, en passant obligatoirement par le module consultation (ceci nécessite au préalable la création d'une fiche animale individuelle ou d'une fiche pour un troupeau).

En effet, la déclaration exige de renseigner une catégorie et une sous-catégorie pour les animaux traités.

Une fois les consultations créées, chaque vétérinaire pourra envoyer les données des ordonnances et/ou des factures à CALYPSO, par l'intermédiaire d'un webservice.

Pour éviter les erreurs et les modifications d'une facture après déclaration, seules les données des factures validées sont télédéclarées. Attention ! Les ordonnances ne doivent pas être modifiées après impression et remise au propriétaire / éleveur (fonctionnalité Validordo).

Ce service nécessite de renseigner un numéro DPE.



Le portail web est géré par Phylum et /ou un prestataire informatique de l'Ordre des vétérinaires, nous ne sommes pas responsables de leur éventuel dysfonctionnement.

2. CE QUE VOUS AVEZ A FAIRE DANS EPIVET

2.1 Configuration des cabinets (DPE)

L'utilisation du webservice CALYPSO nécessite de renseigner le numéro DPE de chacun des cabinets dans le menu Configuration > Paramétrage des sites.

Celui-ci est disponible :

- Dans votre profil sur Calypso
- Sur votre espace personnel dans l'extranet de l'Ordre

Modification du site

Site
 Code (lettre du site)
 Nom
 Type

Horaires
 Lun au Jeu 9H-12H et 14H-18H
 Ven 9H - 18H
 Sam 9H - 12H

Coordonnées du site
 Titre Clinique
 Praticiens
 Adresse

 Tél bureau Portable
 Fax
 Email
 DPE

RIB sur facture

TVA Intra-Com.
 SIREN SIRET
 Ville du greffe
 Capital

Entêtes des éditions

☒ facture/bl	☐ commande fournisseur
☐ ordonnance	☐ commande client
☐ ordonnance clinique	☒ relances vaccins
☐ examen clinique	☒ éditions diverses

OK Annuler

En cas de multisites, seul le site principal télédeclare, ceci pour éviter les conflits de déclaration.

2.2 Configuration des classes articles des antimicrobiens (à déclarer à Calypso)

Vous devez indiquer dans Epivet quelles classes d'articles correspondent à des antimicrobiens et doivent donc donner lieu à l'envoi des ordonnances et cessions vers CALYPSO.

Pour cela, rendez-vous dans Fichiers de base > Produits > Les classes, et cochez la case **Déclaration CALYPSO** dans la fiche de chaque classe concernée.

Liste des classes

Ajouter Supprimer Remplacer Quitter

CODE	LIBELLE	CALYPSO
ALIM	ALIMENT	N
AB	ANTIBIOTIQUE	O
ABC	ANTIBIOTIQUE CRITIQUE	O
CHIR	CHIRURGIE	N
STUP	STUPEFIANT	N
VACC	VACCINATION	N

Classe d'article

Code
 Libellé
☒ Déclaration CALYPSO

OK Annuler

Les classes antibiotiques sont normalement déjà créées depuis la Loi d'Avenir (septembre 2014) et les médicaments déjà classés dans les bonnes classes articles.

Pour les autres antimicrobiens à déclarer, il est nécessaire de créer une nouvelle classe « autre antimicrobien » (AATM) – dénomination et code à votre convenance -, la paramétrer « Déclaration CALYPSO » à oui et passer un sql pour mettre à jour votre fichier médicament.

Le menu requête sql ayant disparu depuis la Loi Antifraude à la TVA, nous avons créé une fonctionnalité de MAJ de la table médicament :

Menu Outils / Mises à jour / Maj antimicrobien CALYPSO



Ceci permet de vérifier que tous les médicaments à déclarer à Calypso (vérification de tous les GTIN) ont bien été attribués à une classe article paramétrée CALYPSO = oui.

Si ce n'est pas le cas, le médicament sera attribué à la classe « autre antimicrobien » (AATM).

2.3 Configuration des fiches produit

Les fiches des produits concernés par la déclaration CALYPSO doivent être identifiés en sélectionnant une des **classes d'articles** configurées précédemment, et le code **GTIN** doit être renseigné (code-barre EAN128).

Texte ordon. Prix imposés Fiche fille Px Négocié Dupliquer Notes									
Code	27805		Motclé						
Libellé	AMOXIBACTIN 250MG CN BT 250 CP.								☒ Parent ☒ Utilisé
Classe d'articles	ANTIBIOTIQUE								
Ventilation Comptable	ARTICLES 20%		16						
Code personnel									Base de Vente 119.67
☐ FIGE Standard 2 CANINE 0 RURALE 2 TROT 2 ELEVAGE 1 55 2 PREMIUM 2									
Coefficient	1.825	0	0	0	0	0	0	0	0
Vente HT	218.400	218.330	218.400	218.400	218.400	218.400	218.400	218.400	218.400
Vente TTC	262.080	262.000	262.080	262.080	262.080	262.080	262.080	262.080	262.080
Autorisé à la vente ☒ OUI ☒ OUI ☒ OUI ☒ OUI ☒ OUI ☒ OUI									
Pathologie									Prix référence laboratoire 0.00
Poids(en Kg)	0.19	Laboratoire DECHRA		Remise Labo 0.00 Remise UG 0.00					
Code-Barre	EAN128	GTIN 08717973561644							
Code CIP	1810090		N°AMM FR/V/0250604 9/2014						



Si vous importez les fichiers tarifs d'une centrale alors le code GTIN doit déjà être présent dans vos fiches produit.

Epivet utilise votre fichier médicament mis à jour par le fichier tarif des centrales. En cas de doute ou de problème avec un GTIN il est possible de consulter le fichier de l'ANSES à l'adresse suivante :

<https://gtin.anmv.anses.fr/ListAllMed.aspx> (ou <https://gtin.anmv.anses.fr/>)

Vous pouvez le vérifier en effectuant une recherche multicritère et en sélectionnant les différentes classes d'antibiotiques & d'antimicrobiens paramétrées dans votre base de données.

2.4 Configuration des fiches client

Chaque client éleveur doit avoir un numéro **EDE** ou **INUAV** ou **SIRET** correctement renseigné.

Cependant la France a décidé de déclarer d'emblée l'utilisation des antimicrobiens dans toutes les espèces donc celle-ci concernera également les animaux de compagnie dès 2023.

Pour les particuliers possesseurs d'animaux dont la chair est destinée à la consommation humaine, seuls la ville et le code postal seront utilisés pour identifier le client.

2.5 Configuration des espèces

CALYPSO a établi une liste de catégories et sous-catégories animales, vous pouvez la télécharger dans le menu Outils > Catégories d'espèces CALYPSO.



Certaines catégories animales n'ont pas de sous-catégorie.

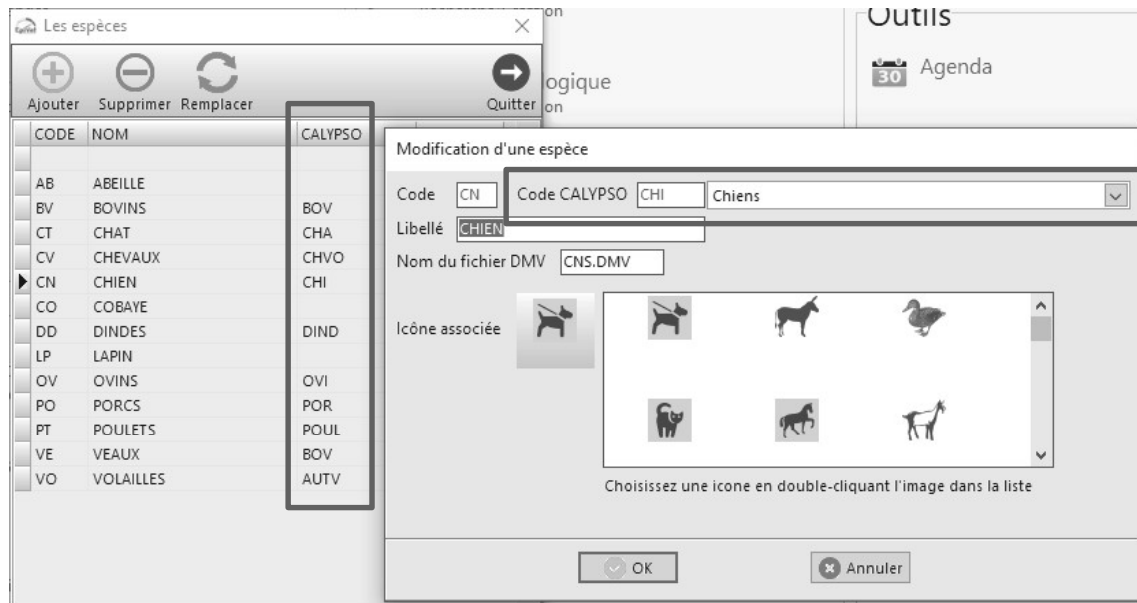
Liste des catégories et sous-catégories animales de CALYPSO :

Catégories d'espèce	Code catégories	Sous catégories d'espèce	Code sous catégories
Bovin	BOV	Vaches laitières et pré troupeau laitier	VACL
		Veaux de boucherie	VEAB
		Autres bovins abattus à moins de 1 an	AUTB
		Vaches allaitantes et pré troupeau allaitant	VACA
		Bovins viande abattus à plus de 1 an	BOVP
		Vaches laitières de réforme	VALR

Porcs	POR	Truies et porcelets sous la mère	TRUP
		Porcelets post sevrage	PORP
		Porcs à l'engraissement	PORE
		Porcs d'un élevage de sélection, multiplication ou de centre d'insémination	PORS
		Cochettes et verrats	COCV
Poulets	POUL	Poulets de chair	POUC
		Poulettes et pondeuses d'œufs de consommation	POUP
		Poulettes et pondeuses reproductrices	POUR
		Reproducteurs mâles	PREP
Dindes	DIND	Dindes de chair	DINC
		Dindes reproductrices	DINR
		Reproducteurs mâles	REPM
Autres volailles	AUTV	Canards gras	CANG
		Oies grasses	OIEG
		Canards à rôtir	CANR
		Oies à rôtir	OIER
		Pintades	PINT
		Cailles	CAIL
		Autres volailles (producteurs de denrées alimentaires)	AUTV
Lapins	LAP	Lapines en maternité et lapereaux	LAPM
		Lapins en engraissement	LAPE
		Autres lapins producteurs de denrées alimentaires	AUTL
Ovins	OVI	Ovins viande	OVIV
		Ovins laitiers	OVIL
		Agneaux en engraissement	AGNE
Caprins	CHEV	Caprins laitiers	CAPL
		Chevreaux	CHER
Poissons	POIS		
Chevaux	CHVO		
Gibiers	GIB	Gibiers producteurs de denrées alimentaires	GIBD
		Gibiers non producteurs de denrées alimentaires	GIBN
Autres animaux producteurs de denrées alimentaires	AUTD		
Chiens	CHI		
Chats	CHA		
Animaux à fourrure	ANIF		

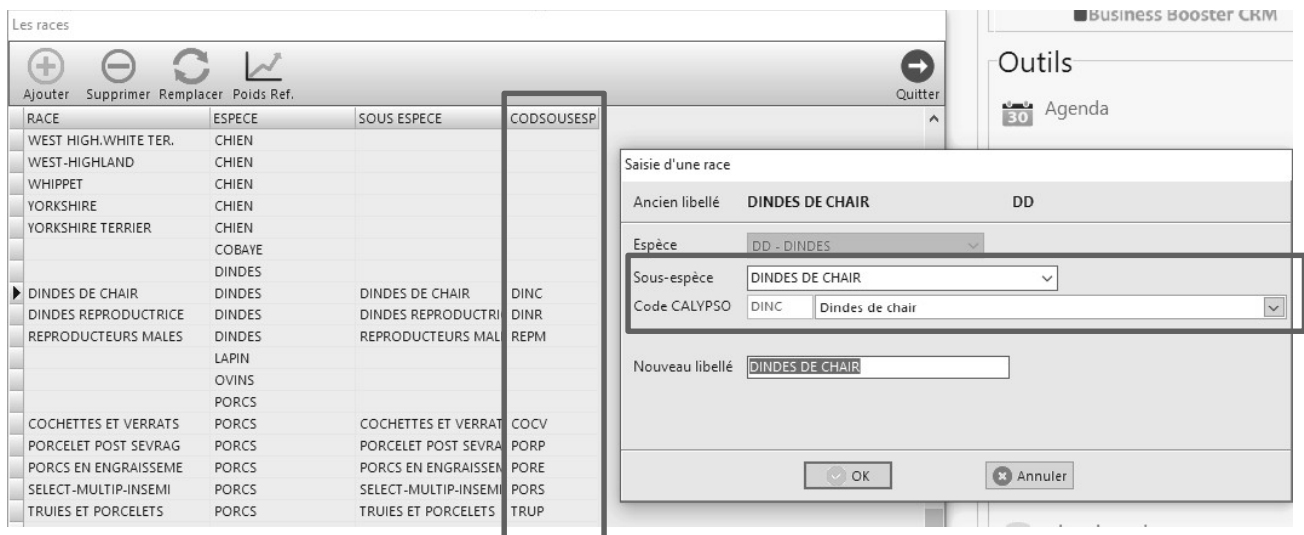
Autres animaux non producteurs de denrées alimentaires	AUTN	NAC (incluant les lapins de compagnie et autres rongeurs, les tortues, serpents, lézards, poissons d'ornement, oiseaux et poules d'ornement)	NAC
		Animaux de zoo, de parcs et animaux sauvages	ZOO
		Autres (incluant notamment les ovins non producteurs de denrées et les cochons de compagnie)	AUTA

Pour que CALYPSO puisse identifier à quelle catégorie correspond chaque fiche animale de votre base, il est nécessaire d'indiquer le **code catégorie CALYPSO** dans chaque fiche espèce (menu Fichiers de base > Animaux > Espèces) :



2.6 Configuration des races

De même pour la sous-catégorie il est nécessaire d'indiquer le **code sous-espèce (sous-catégorie) CALYPSO** dans chaque fiche race (menu Fichiers de base > Animaux > Races) :



2.7 Configuration des fiches animal

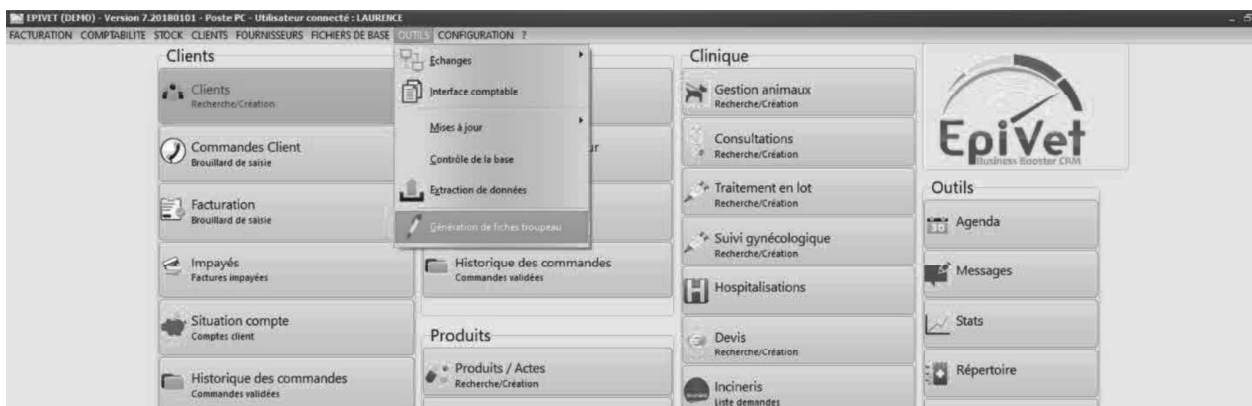
Pour pouvoir être prise en compte par CALYPSO, une fiche « animal » (ou groupe d'animaux) doit comporter les informations suivantes :

- Espèce = BOVINS par exemple (code CALYPSO = BOV)
- Sous-espèce = VACHE ALLAITANTE par exemple (code CALYPSO = VACA)

Il convient donc de créer une fiche animal générique par catégorie d'animaux, avec les informations de base, et utiliser ensuite cette fiche pour créer les consultations.

Pour cela, nous avons ajouté une fonction de **génération automatique de fiches troupeau** (génération automatique d'une fiche troupeau par client éleveur).

Aller dans Outils / Génération de fiches troupeaux :



Dans le cas d'une fiche troupeau créée par la fonction de **génération de fiches troupeau**, le nom de l'animal commence par « ?? ».

Exemple de fiche animal pour un troupeau

N°	() 1793	☒ Groupe d'animaux	☒ Utilisé
Nom	??VACHE ALLAITANTE		
Appartenant à	DES 3 COLONNES		
Autre propriétaire	Facturation		
Espèce	BOVINS		+
Sous-espèce	VACHE ALLAITANTE		
Race	VACHE ALLAITANTE		+
Croisement			+
Robe			+
Pelage			+
Sexe	FEMELLE		+

3. SAISIE D'UNE CONSULTATION

Depuis la page d'accueil, deux possibilités pour créer une nouvelle consultation :

- choisir un client, sélectionner un animal, cliquer sur le stéthoscope  pour ouvrir la fenêtre historique des consultations et cliquer sur  pour ajouter une consultation
- partir du menu « consultations » puis choisir un client – la liste des fiches troupeaux (de ses animaux) apparaîtra en haut à droite.

Lors de la saisie d'une consultation, dans le pavé ACTES/VACCINS/ PRESCRIPTIONS, chaque ligne produit doit être correctement renseignée :

1. **Quantité** : La quantité peut correspondre à des ml, des comprimés, des unités de poids... cela dépendra du médicament et du fait qu'il s'agit d'une fiche mère ou d'une fiche fille. Il peut s'agir d'un nombre décimal (par exemple 0.2 ou 1.5).
2. **Nombre d'animaux traités** : Ce nombre est à 1 par défaut, le modifier si besoin dans le cas du traitement de plusieurs animaux sur une fiche troupeau.



Attention : seul un **vétérinaire, avec un n° ordre**, doit être utilisé pour établir une ordonnance.

Pour permettre le contrôle automatique par Epivet, vous pouvez activer l'option « **Contrôle praticien de l'ordonnance** » dans le menu Configuration > Paramétrage général : si une consultation ou une facture/BL contient des lignes médicaments avec « ordonnance obligatoire », le responsable doit obligatoirement être un vétérinaire et non un(e) ASV.

Saisie d'une ligne

Praticien : DR AMELIE POULAIN

Médicament / Acte / Vaccin : :SYNULOX OGIVETTES 500 MG VALISE 500 PAR 1 Type : Saisie manuelle Prescrit

Quantité : 25 Pu HT : 2.500 Total HT brut : 62.50 TVA 2000 : 16 Total TTC : 75.00 Rem (%) : 0.00

Identification des animaux : Nombre : 2 ☐ Métaphylaxie ☐ Prophylaxie

N° Lot : 445566

☒ Imprimer le texte sur l'ordonnance ☐ Renouvelable ☐ Cascade

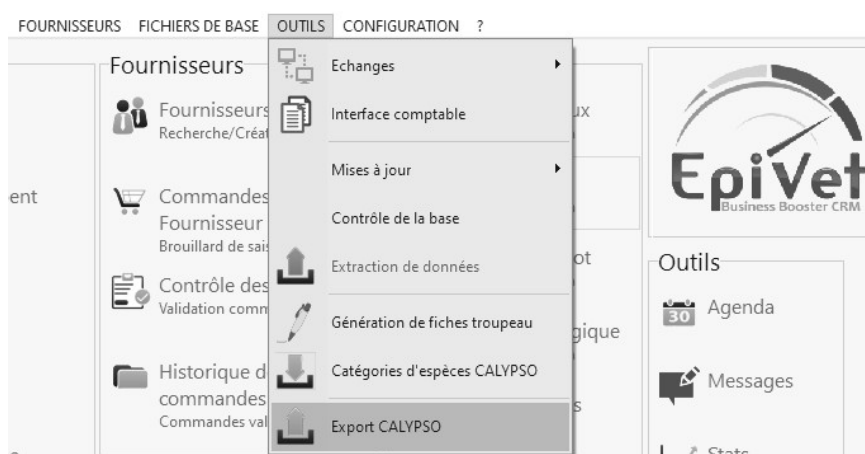
Mode d'administration : Pathologie :

Voie orale. Veaux de 60 kg et moins : 1 ogivette deux fois par jour. Veaux > 60 kg : 2 ogivettes deux fois par jour. Traitement de 2 à 3 jours.

Posologie : Délai viande : 10 JO Délai sport : 0
Durée : Délai lait : -1 TR
Délai oeuf : 0
Délai miel : 0 JO

4. ENVOI DES DONNEES A CALYPSO

Le module CALYPSO est disponible dans le menu Outils > Export CALYPSO :



Vous choisissez à quel rythme vous souhaitez effectuer la déclaration : tous les jours, toutes les semaines, tous les mois...
Seules les cessions correspondant à des factures validées seront envoyées.

Recherche de consultation

Dans la fenêtre, la première étape est de sélectionner les consultations à déclarer à CALYPSO.

Pour cela, choisir un praticien (ou tous) et un intervalle de dates puis cliquer sur le bouton Rechercher pour afficher toutes les consultations à envoyer.

Chaque consultation de la liste peut être sélectionnée/désélectionnée en cliquant sur la case située à gauche du numéro de consultation (ce qui fait apparaître une icône verte).

Un double clic sur une ligne permet d'ouvrir la consultation et d'en visualiser le détail.

Exportation vers CALYPSO

Praticien : - TOUS

Depuis le 01/02/2023 jusqu'au 28/02/2023

Rechercher

Envoyer les données

Résultats : 6 Consultations sélectionnées : 6

	N° consult	Date	Titre	Client	Titre	Nom	Prénom	Cheptel	SIRET	N° fact/bl
☒	B004288	09/02/2023	:RONAXAN DOXYCYCLINE 20 POULET - SAC DE 2	6831	GAEC	DES 3 TESTS		67767766		
☒	B004286	09/02/2023	:VISITE	6829	GAEC	DES 3 COLONNES		2323232442		
☒	B004285	09/02/2023	:CONSULTATION PETITS ANIMAUX	4568		DUBOIS-DURR	ANNIE			
☒	B004283	09/02/2023	:CONSULTATION	836		DUPLENNE	CLAUDE			
☒	B004282	09/02/2023	:CONSULTATION PETITS ANIMAUX	5796	MR	DUPAS	FRANCIS			
☒	B004281	09/02/2023	:VISITE	6829	GAEC	DES 3 COLONNES		2323232442		

??



Bon à savoir : ne sont affichées que les consultations relatives à une espèce avec un code CALYPSO renseigné et qui contiennent au moins une ligne relative à un antimicrobien.

Si une consultation a déjà été déclarée à CALYPSO ainsi que sa délivrance (facture), elle n'apparaît plus dans la liste.

Si une consultation est modifiée (produit, quantité ou nombre d'animaux traités), alors elle réapparaît dans la liste.

Envoi des données

L'étape suivante consiste à cliquer sur le bouton « Envoyer les données », qui fait appel au webservice CALYPSO pour envoyer successivement les données d'utilisation des antibiotiques de toutes les consultations sélectionnées.

L'envoi est réalisé uniquement s'il n'y a pas d'erreur de :

- Saisie : quantité de produit, nombre d'animaux traités, présence du code espèce CALYPSO, et, s'il s'agit d'une espèce dont les produits sont destinés à la consommation humaine, présence du numéro EDE, INUAV ou SIRET du client ou code postal et ville (cas des poulaillers familiaux)
- Connexion : coupure Internet au cabinet, problème sur le serveur de CALYPSO...

Dès qu'une erreur est détectée, l'envoi de la déclaration est annulé et le module passe à la consultation suivante.

Si une donnée est incorrecte ou manquante, le Webservice affiche des informations sur l'origine de l'erreur.

Chaque envoi de déclaration affiche une ligne « Traitement de la consultation xx » puis « Succès » ou « Echec », et le cas échéant « Erreur : xxx ».

Les déclarations envoyées avec succès sont comptabilisées et affichées dans le résultat final.

Quelques erreurs possibles :

- Information manquante : Veuillez renseigner le numéro d'inscription à l'ordre du vétérinaire
- Information manquante : Veuillez renseigner votre DPE
- Information manquante : Veuillez renseigner une sous-espèce avec un code Calypso
- Informations manquantes : Veuillez renseigner le code Calypso de la sous-espèce
- Informations manquantes : Veuillez renseigner le code postal et la ville du client
- Le nombre d'animaux traités n'est pas renseigné dans les lignes de la consultation
- Le code GTIN (EAN128) n'est pas renseigné dans la fiche produit



Le webservice CALYPSO est géré par l'Ordre des Vétérinaires, nous ne saurions être tenus pour responsable en cas de son indisponibilité ou de problèmes de fonctionnement.

Exemple de résultat en cas d'envoi réussi

The screenshot shows a window titled 'Exportation vers CALYPSO'. At the top, there are filters for 'Praticien' (set to 'TOUS') and date ranges ('Depuis le' and 'jusqu'au'). Below these are buttons for 'Rechercher' and 'Envoyer les données'. The main area displays 'Résultats : 1' and 'Consultations sélectionnées : 1'. A table lists the consultation details: N° consult (B004283), Date (09/02/2023), Titre (:CONSULTATION), Client (836), Titre (DUPLINNE), Prénom (CLAUDE), Cheptel, SIRET, and N° fact/bl. Below the table, a summary shows 'Echecs : 0', 'Succès : 1', and 'Cession sauvegardée'. A 'Traitement terminé' dialog box with an 'OK' button is overlaid on the window.

A la fin du traitement il est possible d'utiliser le bouton pour copier les informations affichées dans le presse-papier Windows, et ainsi faire un « coller » dans un Bloc-Notes ou un document Word.

Dans Epivet, une fois qu'une consultation a été déclarée à CALYPSO, elle possède le statut Déclaration = O.

Cette propriété est visible dans la fenêtre d'historique des consultations :

DATE	PRAT	VACCIN	TITRE	DIAGNOSTIC	POIDS	N° CONS	N° FACT	DECLARATION
09/02/2023	P2	N	:CONSULTATION			0 B004283		O
02/05/2023	A	N	PUXTURE ANEURISME			0 B003302		N

Il est donc possible de contrôler les consultations envoyées et celles non envoyées qui auraient dues l'être.